

Séance du 30 octobre 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, MM. Etchégaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dufrene à M. Massé, M. Trunet à M. le Maire, M. Lozano à Mme Lauqué, Mme Boé à Mme Chevrel, Mme Jeambrun à M. Pommiez, Melle Doucet-Joyé à M. Labayle, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENTS : Mme Lougarot, M. Larralde.

SECRETAIRE : M. Charrier.

OBJET : **AFFAIRES SCOLAIRES - Cantine scolaire - Fixation du prix des repas des enseignants.**

Mme FAVOREU-DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 juillet 2003, vous avez fixé les tarifs des cantines scolaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2003.

Aujourd'hui, à la lecture du bilan financier 2002-2003 de la restauration scolaire (voir document ci-joint) il apparaît que le prix de revient d'un repas (hors amortissement et participation aux écoles privées) s'élève à 5,09 €.

Le prix du repas des enseignants non surveillants désireux de manger à la cantine étant établi sur la base du coût de revient du repas constaté l'année scolaire précédente, je vous demande de fixer celui-ci à 5,09 €.

Pour mémoire, le tarif appliqué en 2002/2003 était de 5,01 €.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.